



Ville de Mèze

N° 228

**ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE PAULIN ARNAUD**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. PIAU Baptiste, demeurant 5 rue Paulin ARNAUD à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériaux 5 rue Paulin ARNAUD, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à stationner un camion à hauteur du n° 5 rue Paulin ARNAUD, mercredi 3 mai 2023, de 08h00 à 09h30.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. PIAU Baptiste, demeurant 5 rue Paulin ARNAUD à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1^{er} mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

